

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00606

Numéro SIREN : 850 105 776

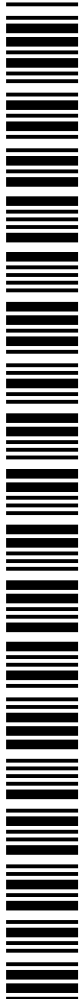
Nom ou dénomination : 2AMsystem

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2020 sous le numéro de dépôt A2020/003239

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE PERPIGNAN**

A2020/003239

Dénomination : 2AMsystem
Adresse : 5 Place Louis Torcatis 66240 SAINT-ESTEVE
N° de gestion : 2019B00606
N° d'identification : 850105776
N° de dépôt : A2020/003239
Date du dépôt : 22/06/2020
Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 18/05/2020 DASU



613929



613929

2AMSYSTEM

Société par actions simplifiée (SAS)

au capital social de 150 €

5 PLACE TORCATIS 66240 SAINT-ESTEVE

RCS PERPIGNAN 850 105 776

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Le 18/05/2020

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

ont pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par les Associés de la cessation des fonctions de Président de PINTO SANDRINE, pour cause de démission à compter du 01/06/2020.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

Les Associés décident de nommer M. MARC JALMAIN, résidant 7 RUE CHARLES MAS 66240 SAINT-ESTEVE, France, de nationalité Française, né(e) le 26/05/1976 à VILLENEUVE SUR YONNE 89500, en qualité de Président à compter du 01/06/2020.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée de 1 an. Le mandat du nouveau dirigeant prendra fin à la date de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice au cours duquel intervient la date anniversaire de la prise d'effet du mandat.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

Les Associés décident de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 4

Il est pris acte par les Associés de la cession de 75 actions pour un montant de 75 euros de la Société détenues par PINTO SANDRINE, ancien Président à un nouvel associé : M. MARC JALMAIN, également nommé par la présente Président de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 5 : Pouvoir

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

SANDRINE PINTO, associé(e)



PINTO SANDRINE, ancien Président et Cédant d'actions de la Société



MARC JALMAIN, nouveau Président et Associé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Jalmain', with a large loop at the beginning and a horizontal line at the end.